

Retour sur le courrier du Maire aux parents d'élèves et aux associations pour encadrer les écoliers en cas de grève des enseignants

La loi de 2008 sur laquelle s'appuie le Maire est avant tout une atteinte au droit de grève.

La mise en œuvre pose question :

Ce sujet n'a jamais été évoqué ni en commission ni en conseil municipal ni dans les conseils d'écoles.

Les modalités de sa mise en œuvre ne sont pas définies, comme sur la durée de l'engagement du parent volontaire. Rien sur la responsabilité personnelle des parents encadrants.

Ce courrier porte en lui un risque potentiel de fracture entre parents d'élèves, entre ceux qui soutiendront la grève des enseignants et ceux qui seront volontaires pour mettre en œuvre l'accueil des enfants et un risque de fracture entre enseignants grévistes et parents encadrants.

Quand les enseignants feront grève pour réclamer à l'Etat plus de moyens pour un enseignement de qualité pour les élèves, comment vont se positionner les parents volontaires ?

Le concept de « communauté scolaire » sera inévitablement mis à mal.

Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Catherine BONNEAU, Sylvie LENOBLE, Cédric ROSMORDUC, Michel SOULAS

agauchestoute@gmail.com

Mai 2024

